



DECISION

N° 2015 -21

MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE 2015

Avenant au Marché

Le Maire de TARTAS (Landes),

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

VU la délibération en date du 21 septembre 2015 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU la décision n° 2015-17 attribuant le marché de travaux du programme de voirie 2015 à l'entreprise BAPTISTAN SAS à 40000 MONT DE MARSAN pour un montant hors taxes de 59 962,50 € soit 71 955,00 € TTC

CONSIDERANT qu'en cours d'exécution des travaux il a été nécessaire de procéder à des adaptations du chantier, qui ont entraîné des ajustements en plus ou moins value

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,

DECIDE :

Article 1^{er} : de signer l'avenant selon le détail ci-après :

Marché entreprise	Montant initial HT	Moins values HT	Plus values HT	Total +/- value HT	Total marché après avenant HT
voirie 2015 BAPTISTAN	59 962,50	- 4 860,50	+ 5 134,80	+ 274,30 €	60 236,80 €

Soit une plus value TTC de 329,16 €

Article 2 : La présente décision sera adressée à M. le Sous-Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à TARTAS, le 3 décembre 2015

Le Maire,



J-F. BROQUERES